

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Année scolaire 2024-2025 **FPT2**

Renseignements importants concernant l'évaluation

Document à conserver pendant toute l'année scolaire

Centre de services scolaire des Appalaches

Québec * *

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le **15 octobre 2024**.

• Une **communication par mois** sera faite par l'intervenant auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (*article 29.2 du Régime pédagogique*).

Au cours de l'année scolaire, trois bulletins seront produits :

1er bulletin:

- Étape du 28 août au 7 novembre 2024.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera envoyé par courriel aux parents au plus tard le 20 novembre 2024.
- Une rencontre avec les enseignants aura lieu les 21 et 22 novembre. Les heures restent à confirmer.
 Les parents en seront informés dans les semaines précédant la rencontre.

2e bulletin:

- Étape du 8 novembre 2024 au 20 février 2025.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année
- Le bulletin sera envoyé par courriel aux parents au plus tard le 15 mars 2025.

3e bulletin:

- Étape du 21 février au 19 juin 2025.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera envoyé par courriel aux parents avant le 10 juillet 2025.
- * Vous trouverez un commentaire sur deux des compétences suivantes aux bulletins concernés :

Compétences	1 ^{er} bulletin	3 ^e bulletin
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail	Х	
Savoir communiquer		Х
Savoir travailler en équipe		

PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (FPT2)

Matière	Compétences		Bulletin		
Wattere			2	3	
Français, langue d'enseignement	Lire et donner son opinion sur des textes (40%)	✓	✓	✓	
	Écrire des textes variés (40%)		✓	✓	
	Communiquer oralement (20%)		√	✓	
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30%)	✓	✓	✓	
	Utiliser profit un raisonnement mathématique (70%)	✓	✓	✓	
Anglais, langue seconde	Interagir oralement en anglais (40%)	✓	✓	✓	
	Lire et écouter et visionner des textes variés (30%)	✓	✓	✓	
	Écrire des textes en anglais (30%)		✓	✓	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté		✓	✓	✓	
Éducation physique et à la santé		✓	✓	✓	
Autonomie et participation sociale		✓	✓	✓	
Préparation au marché du travail		✓	√	✓	
Stages			✓	✓	

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEQ à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.qc.ca

Pour recueillir et consigner des données relatives à l'évaluation, l'enseignant a notamment recours à des moyens informels (observations, questions, etc.) et à des moyens formels (grilles d'évaluation, des listes de vérification, l'analyse de productions d'élèves, etc.) et à des situations d'évaluation qui sont étroitement liées aux situations d'apprentissage vécues en classe.

Révision de notes :

Toute demande de révision de notes doit être acheminée par écrit à la direction de l'école en précisant le motif ou l'objet de la demande, et ce, au plus tard 15 jours après la remise du bulletin. S'il s'agit d'une épreuve ministérielle, la demande doit être acheminée à la responsable de la sanction des études du CSS. Le montant à défrayer est de 11,30 \$ (Info/Sanction 18-19-23).

En cas d'absence à une évaluation :

Absences aux épreuves école ou centre de services scolaire

L'élève qui ne se présente pas à une évaluation sans motif reconnu (maladie sérieuse ou accident, décès d'un proche parent ou convocation au tribunal) et que cette épreuve est essentielle pour porter un jugement au bulletin qui soit représentatif de sa compétence devra se présenter à une reprise dont le moment est déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.

Absences aux épreuves obligatoires MEQ

L'élève absent à une épreuve ministérielle sans motif reconnu se verra attribuer la note 0.

(Pour connaître les motifs reconnus, vous référer à l'agenda de l'élève.)

En cas de plagiat :

Un élève est considéré en situation de plagiat :

- ✓ S'il a en sa possession un appareil électronique ou de communication (appareil photo, montre intelligente, téléphone cellulaire, téléavertisseur, Ipod, etc.);
- ✓ S'il consulte, de façon non autorisée, des informations relatives à l'évaluation (documents, inscriptions sur les vêtements ou sur la peau);
- √ S'il échange des informations oralement;
- √ S'il échange des informations par écrit;
- ✓ S'il fait le travail avec une personne non autorisée;
- ✓ S'il s'approprie, en tout ou en partie, le texte, le travail ou la recherche d'un auteur sans citer la source.

Dans le cas d'une évaluation locale, la note « 0 » sera attribuée pour cette évaluation. La direction a la responsabilité de déterminer les sanctions disciplinaires s'il y a lieu. Les parents en seront avertis.

Dans le cas d'une épreuve ministérielles, les règles établies par le MEQ seront appliquées.

PASSERELLE POSSIBLE

Le ministre a fixé, comme conditions particulières pour que l'élève en 3e année de la Formation préparatoire au travail puisse suivre la matière Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, les exigences suivantes :

- Avoir atteint au moins l'échelons 4 sur les échelles des niveaux de compétence de la Formation préparatoire au travail pour les compétences communiquer oralement et mettre à profit son raisonnement mathématique;
- Avoir atteint au moins l'échelon 3 sur les échelles des niveaux de compétence de la Formation préparatoire au travail pour une autre des compétences de chacune des matières langue d'enseignement et mathématique.

Ces conditions s'ajoutent aux conditions particulières d'admission déjà prévues pour certains métiers semi-spécialisés et inscrites, les cas échéant, dans le Répertoire de métiers semi-spécialisés disponible sur le site internet du Ministère à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/sections/metiers/

Un métier semi-spécialisé, c'est quoi...

- Commis de matériaux de construction;
- Préposé au développement de photos;
- Commis de quincaillerie;
- Magasinier;
- Manœuvre en entreprise;
- Commis au service à la clientèle;
- Assistant(e) fleuriste;
- Aide-poissonnier;
- Aide-boucher;
- Aide-cuisinier;
- Commis fruits et légumes;
- Réparateur d'équipement de sport;
- Ouvrier d'atelier en fabrication de bois;
- Nettoyeur de véhicules;
- Et plusieurs autres.

Et après...

Lorsque tu auras terminé ta formation en FPT, tu pourras plus facilement te trouver un travail qui t'intéresse. De plus, tes enseignants te mettront en contact avec le Carrefour Jeunesse Emploi qui pourra vous guider toi et ton employeur, si cela vous intéresse, vers le *Programme* d'apprentissage en milieu de travail offert par le Centre local d'emploi. Ce programme te propose d'apprendre un métier avec l'aide d'un compagnon d'expérience. Ce programme compte 50 métiers et te permet d'obtenir un certificat de compétences décerné par Emploi-Québec. C'est à toi de construire ton avenir!! Nous sommes-là pour t'épauler.